



brupartners
.brussels 

concertation économique et sociale
economisch en sociaal overleg

AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 portant mise en place d'un système de certification des installateurs SER pour les installations de petite taille

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	15 décembre 2023
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis émis par le Conseil d'Administration du	26 janvier 2024
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	22 février 2024

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

BRUPARTNERS

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

Tél: 02 205 68 68 – brupartners@brupartners.brussels – www.brupartners.brussels

Préambule

L'objectif du dispositif de certification des installateurs des systèmes utilisant des énergies produites à partir de sources renouvelables (ci-après « installateurs SER ») est d'améliorer la qualité des installations.

À l'entrée en vigueur de ce dispositif (en 2014), les trois Régions ont souhaité mettre en place un système de certification des installateurs SER harmonisé. Cette volonté s'était concrétisée par une convention de collaboration où les Régions s'étaient engagées à définir des conditions d'octroi des certificats applicables pour l'ensemble du territoire et par le lancement d'un marché conjoint pour la désignation d'un organisme de certification national.

Malgré cette volonté, au fil du temps, des disparités entre les dispositifs régionaux ont toutefois émergé. Néanmoins, depuis 2022, une dynamique de coopération entre les Régions est réactivée.

Outre une actualisation du dispositif (après environ une décennie d'application), les présentes modifications législatives envisagées visent précisément à garantir davantage de cohérence interrégionale dans le système de certification des installateurs SER pour les installations de petite taille.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Cohérence interrégionale

Brupartners soutient la volonté des trois Régions d'offrir un cadre harmonisé en matière de certification des installateurs SER.

1.2 Centres de formation

Brupartners prend acte que l'objectif de la Région de Bruxelles-Capitale est de mettre à disposition deux nouveaux centres afin d'y former des installateurs de systèmes utilisant des énergies produites à partir de sources renouvelables. Il soutient le développement de l'offre en formation de proximité et la volonté de démontrer l'implication de la Région de Bruxelles-Capitale dans ce domaine.

1.3 Installateurs de petits panneaux solaires

Brupartners indique que le report (du 13/1/2025 au 1/1/2026) de l'obligation pour les installateurs de petits panneaux solaires (< 5 kW) d'être certifiés n'est pas une demande du secteur et n'entre pas dans la logique d'harmonisation réglementaire.

*

* *